

# REGLEMENT COMMISSION LOISIRS & CULTURE CSE ALE ILLKIRCH

## SORTIES LOISIRS – RTT – FETE DE NOEL

### 1. Conditions d'inscription aux activités

Les activités proposées sont accessibles :

- Au personnel sous contrat ALE à la date d'inscription
- Au personnel sous contrat Nokia Strasbourg à la date d'inscription
- Au personnel d'autres sociétés, ayant payé leur cotisation « Loisirs » individuelle pour l'année civile en cours, si la sortie ne nécessite pas la carte Cezam

Lorsque des places restent disponibles, les sorties Loisirs sont accessibles :

- Aux retraités dont le dernier emploi était ALE ou ALU-I
- Aux personnes extérieures si la sortie ne nécessite pas la carte Cezam

Les inscriptions se font lors des permanences billetterie. La facture doit être réglée en totalité lors de l'inscription.

### 2. Calcul de la participation du CSE

#### Qui bénéficie de la participation du CSE ?

- Les salariés ALE Illkirch et Nokia Strasbourg ainsi que leurs ayant-droits :
  - conjoint
  - enfants de – de 18 ans

#### Quelle est le montant de la participation CSE ?

- 50 % de subvention pour les sorties loisirs
  - 50% de subvention pour les sorties JRTT Formation
- Fête de Noël : le CSE prend en charge le coût de la fête de Noël : seule une participation aux frais de gestion est demandée.

Conditions pour les sorties Loisirs :

La participation s'applique aux personnes qui participent à la sortie organisée par le CSE : autrement dit, elle ne s'applique pas aux personnes qui assistent au même spectacle à une date différente.

### 3. Règles d'annulation pour les sorties loisirs et RTT

#### Annulation par le participant

Les règles d'annulation appliquées dépendent des prestataires. Les personnes doivent informer le CSE (billetterie ou organisateur) au plus tôt, et dans tous les cas avant la sortie.

Le remboursement des sommes versées est effectué dans 2 cas :

- Si le prestataire rembourse le CSE et que le montant minimum de participants pour la sortie est atteint. Dans le cas de voyages incluant des coûts fixes (bus...), seuls 50% du prix seront remboursés.
- si la personne est remplacée par un autre salarié.

#### Annulation par la Commission

La Commission se réserve le droit d'annuler la sortie si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Les salariés sont remboursés intégralement.

## 4. Organisation des sorties

### Accompagnateur

Pour chaque sortie (Loisirs ou JRTT Formation), la Commission désigne un organisateur/accompagnateur dont la fonction est de :

- Solliciter des devis auprès de différents prestataires.
- Présenter à la Commission le programme, et le budget
- Préparer les affichages et informations.
- Effectuer le suivi des inscriptions et des facturations en collaboration avec les salariées du CSE : il peut demander à la commission du budget supplémentaire en cas d'inscriptions plus nombreuses que prévu
- Accompagner le groupe, prendre en compte et régler tous les problèmes liés à la sortie

L'accompagnateur des sorties Loisirs et RTT paie 20% du prix de la sortie.  
Ce montant peut être revu à la hausse sur décision de la Commission.

### Nombre de personnes

Un minimum de 5 personnes (hors extérieurs) est requis pour une sortie. Ce nombre peut être plus élevé en cas de frais fixes (transport en bus, tarif groupe qui nécessite un minimum de personnes...).

Dans le cas d'un tirage au sort, celui-ci est organisé sous la responsabilité de la Commission et ouvert aux salariés concernés.

- Ouverture aux extérieurs

Les sorties sont en priorité pour les salariés (et leurs ayants droits) et cotisants.

Il est possible d'ouvrir les sorties aux extérieurs (sans participation CSE) une semaine avant la fin des inscriptions et dans la mesure des places disponibles.